

COMMUNE DE JUVIGNY LES VALLÉES

Séance du 02 juin 2026 à 20 H 00

L'an deux mille vingt-six le deux juin à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en salle des fêtes de Juvigny le Tertre à Juvigny-les-Vallées, sous la présidence de ROCHEFORT Nathalie, Maire de Juvigny-les-Vallées.

Etaient présents :

Nathalie ROCHEFORT, Alain ROUSSEL, Monique SOUL, Jean-Yves HAMEL, Francis VERON, Céline GANNE, Alain LEVALLOIS, Anne LE PAPE, Marina DESSEROIR, Nicolas BURNOUF, Barbara MARTIN, Éric LAIR, Auguste LEFRAS, Mathilde AUBERT, Denis POUPION, Aurélie GANNE, Guillaume LELIEVRE, Edith LE BRUN, Justin LEGEARD, , Isabelle MARTIN, Dominique RECHAUX; Fabienne BLIN, Guy LANGEVIN

Conseillers Municipaux formant la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice.

Excusée : Sandra FORTIN, Ghino MARIE, Pascal BERRIER, Anaïs RINFERT

Absent :

Procuration : Sandra FORTIN a donné pouvoir à Monique SOUL, Ghino MARIE a donné pouvoir à Fabienne BLIN, Pascale BERRIER a donné pouvoir à Francis VERON

Secrétaire de séance : Francis VERON

Nombre de Membres en exercice : 27

Convocation adressée le 26/05/2026
et affichée le 26/05/2026

Présents : 23 Votants : 26

2026 06 055 – DÉSIGNATION REPRÉSENTANTS COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT)

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) joue un rôle essentiel dans l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Cette évaluation permet d'assurer la neutralité financière des transferts, tant pour le budget communal que pour celui de l'EPCI, en servant de base à la détermination de l'attribution de compensation.

Les travaux de la CLECT, qui portent sur des analyses financières, techniques et patrimoniales, nécessitent une connaissance approfondie des réalités locales propres à chaque commune. Il est donc important que la Commune de Juvigny les Vallées soit représentée par des élus disposant de cette expertise, afin de garantir une évaluation équilibrée et sécurisée sur le plan juridique.

Conformément aux dispositions légales, il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants au sein de cette commission. Afin d'assurer une représentation continue et efficace, il est proposé de nommer un représentant titulaire et un suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes » ;

VU le paragraphe IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, qui fixe les modalités de création et de composition de la CLECT ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Juvigny les Vallées est membre d'un EPCI et que les transferts de compétences entre les communes et cet EPCI nécessitent une évaluation rigoureuse des charges transférées ;

CONSIDÉRANT que la CLECT a pour mission d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences, afin d'assurer la neutralité financière de ces transferts pour les budgets communaux et intercommunaux ;

CONSIDÉRANT que les travaux de la CLECT portent sur des analyses financières, techniques et patrimoniales complexes, nécessitant une connaissance fine des réalités locales propres à chaque commune ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au sein de cette commission, afin de garantir une représentation équilibrée et de sécuriser juridiquement les évaluations effectuées ;

Après avoir délibéré, les membres présents du conseil municipal décident à l'unanimité :

Article 1 : La Commune de Juvigny les Vallées désigne ses représentants à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) comme suit :

- **Représentant titulaire :** Alain ROUSSEL
- **Représentant suppléant :** Nicolas BURNOUF

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Président de l'EPCI concerné et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Pour extrait conforme
Fait et délibéré à Juvigny les Vallées, le 02/06/2026

Le Maire,
Nathalie ROCHES-ORT

